



ARRÊTÉ n°ARR2026-036

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU la demande de l'entreprise SAGUY Electricité en date du 25 mars 2026

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que des **travaux d'alimentation Enedis** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et renvoi des piétons sur le trottoir opposé pendant deux journées :

**Le mercredi 08 avril et
Le vendredi 17 avril 2026**

24-26 Avenue Paul Reig

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de branchement aérien et raccordement nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

Article 4

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SAGUY Electricité, représentée par Monsieur SAGUY Pascal – 21, Avenue de l'Aérodrome – ZI La Mirande – 66240 Saint Estève, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 5

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 30 mars 2026

Le Maire,



Steve FORTÉL

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 31 MARS 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurers citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.